

se. L'adresse ou discours d'ouverture dura *vingt-et un jours*, et celle de la défense, *vingt-quatre*. Le discours de récapitulation de l'un des éminents juges ne dura que *dix-neuf* jours !... ce qui ne fait, après tout, que (64) soixante-quatre jours de dissertations légales, *d'exordes, confirmations et péroraisons* oratoires soumis à la considération du jury !

N'est-il pas naturel de supposer qu'après une telle *mise en demeure juridique*, un jury ainsi délicieusement entretenu durant deux mois sous *l'influence mesmérrique* d'un doux *sommeil réparateur systématiquement* produit par les sons harmonieux de ces *minuscules harangues*, ne fût alors *compétent*, et parfaitement en état de rendre un verdict conforme à *l'honneur* et à *la conscience* ?

Au taux de 7,200 mots à l'heure, le débit partiel de ces discours pendant huit heures consécutives, représenterait 160 pages *d'imprimé*, et durant 64 jours, (20) vingt volumes *in-octavo* de (512) pages.

Et si à cela, l'on veut bien ajouter encore le produit sténographique de l'enquête et du témoignage, pendant 246 jours, l'on arrivera sûrement à former une *petite* et jolie bibliothèque d'environ (100) cent volumes que les jurés pourront à *loisir consulter* dans la salle de délibérations !..

#### VINGT MINUTES DE DÉLIBÉRATION

Mais pour mettre une fin à ce procès colossal, le jury, avec cette connaissance *intuitive* des choses humaines qui le caractérise, rendit un *verdict* après vingt minutes de délibération !..

C'est là, sans doute, aussi la raison pour laquelle Notre Eminent jurisconsulte, ne voulant pas sitôt alarmer la *craintive* et (soi-disant) saine opinion publique, se serait abstenu de s'attaquer encore au *Petit-Jury*, excepté dans les causes du ressort des sessions générales ou trimestrielles de la paix, car il est vrai de dire que si un juge, dans une cause civile, pouvait, après vingt minutes de délibération, juger avec compétence un procès dans lequel le dossier serait composé de cent volumes, et qui aurait nécessité une plaidoirie orale de deux mois, ce juge devrait être *immortalisé*, et sa mémoire conservée comme celle d'un *géant intellectuel* !..